RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.K

Rapport du Commissaire Aux Apports chargé d'apprécier la valeur des apports

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00 €

21 avenue du 18ème RI

64000 PAU

RCS 102 926 425

Paquier & Associés
57, rue de Tivoli - 33 000 BORDEAUX
T. 05 56 52 31 81 - [redacted]
info@cabinet-paquier.fr
cabinet-paquier.fr

A l'associé,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime en date du 31 août 2026 concernant l'apport en nature effectué par Monsieur Khaled AMEDJKANE de l'intégralité des actions qu'il détient dans la société Taxi Lons Toutes Distances à la société A.K, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport, décrivant l'apport en nature. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin à la date du dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération d'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse et points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le projet envisagé par Monsieur Khaled AMEDJKANE, vise à apporter au capital de la société A.K, l'intégralité des 500 actions qu'il détiennent sur les 500 actions qui composent le capital social de la société TAXI LONS TOUTES DISTANCES.

1.1.1. Société bénéficiaire : Société A.K

La société A.K est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est 21, avenue 18ème RI à Pau (64 000), représentée par son fondateur et président Monsieur Khaled AMEDJKANE.

Conformément au contrat d'apport, il est prévu que Monsieur Khaled AMEDJKANE apporte au capital social de la société A.K, 500 actions de la société TAXI LONS TOUTES DISTANCES.

1.1.2. Personne apporteuse

Monsieur Khaled AMEDJKANE, de natic [redacted] é le [redacted] à [redacted]
[redacted] eurant au [redacted]

1.1.3. La société dont les actions sont apportées

La société TAXI LONS TOUTES DISTANCES est une société par actions simplifiée au capital de 5000 € divisée en 500 actions d'une valeur nominale de 10€, dont le siège social est situé Centre Activa - 4 Allée Catherine de Bourbon - 64 000 PAU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 882 532 229.

Son capital, composé de 500 actions, est détenu en intégralité par Khaled AMEDJKANE.

La société continue d'avoir pour objet les activités suivantes :

- L'activité de taxi ;

- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyen ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe ;

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

1.2. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.2.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridiques et fiscaux adoptés et conditions suspensives

L'opération est effectuée sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions à l'article L. 225-147 du code de commerce.

Date d'effet

Les apports décrits ci-avant seront effectifs à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social de la société bénéficiaire auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Pau, témoignant de la réalisation de l'apport.

Fiscalité

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport. Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

1.2.2. Rémunération de l'apport

Monsieur Khaled AMEDJKANE, recevra en rémunération de son apport, 90 000 actions de la société A.K d'une valeur nominale de 1 €.

1.2.3. Méthode d'évaluation retenue

L'apport des titres de la société TAXI LONS TOUTES DISTANCES est évalué à la valeur réelle.

1.2.4. Description du rapport d'échange

Les 500 actions de la société TAXI LONS TOUTES DISTANCES, dont l'apport est envisagé à la société A.K, ont été évaluées à 90 000 €.

Le capital de la société TAXI LONS TOUTES DISTANCES s'élève à 5 000 € divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 10€.

Afin de déterminer le rapport d'échange, il a été retenu une valeur de 90 000€ pour 500 actions de la société TAXI LONS TOUTES DISTANCES. Ainsi, pour 1 action de la société TAXI LONS TOUTES DISTANCES apportée, l'associé reçoit 180 actions de la société A.K.

Ainsi le montant global de l'apport réalisé est de 90 000€. Le capital social de la société A.K s'élève 91 000 € après l'augmentation de capital, soit 91 000 actions de 1€.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé sur la valorisation des apports effectués par les conseils.

J'ai notamment :

- Pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;

- Réalisé un entretien avec le dirigeant et son conseil ;

- Pris connaissance des états financiers du 30 juin 2025 ainsi que du projet de comptes du 30 juin 2026 ;

- Vérifié la pleine propriété des biens apportés en faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant à la lecture du contrat d'apport ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ainsi que des conditions de réalisation de l'opération ;

- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;

- Évalué les critères de valorisation à des analyses de valeur intrinsèque et analogique.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du président, à la date du présent rapport, d'absence d'événement pouvant, remettre en cause de façon significative les prévisions d'évolution.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique.

Au terme du contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur estimée des actions de la société TAXI LONS TOUTES DISTANCES en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part, car réalisée à la valeur réelle.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété des actions et qu'elles soient libres de toutes opérations, faisant l'objet du présent apport au travers du registre de mouvement des titres de la société TAXI LONS TOUTES DISTANCES.

2.4. Appréciation de la valeur d'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 500 actions de la société TAXI LONS TOUTES DISTANCES représentant 99% du capital de la société A.K.

2.4.2. Méthode retenue

La valorisation a été réalisée par le cabinet d'expertise comptable Tactiq Pau selon une première méthode patrimoniale, et une deuxième méthode dite de rentabilité.

C'est la combinaison de ces méthodes qui a conduit à déterminer la valeur retenue pour cet apport.

2.4.3. Valorisation des actions de la société

Mes travaux ont consisté à apprécier et contrôler la valeur déterminée pour cet apport, à l'aide des référentiels et des pratiques du secteur d'activité de taxi selon le Chiffre d'Affaires réalisé et l'EBE.

Nous avons axé notre analyse sur l'approche patrimoniale en nous basant sur une revalorisation de fonds de commerce.

En conclusion à partir de la valeur de l'expert-comptable et de nos travaux comparatifs, nous avons pu confirmer que la valeur arrêtée n'est pas surévaluée.

3. SYNTHESE ET POINTS CLES

Mes travaux ont pu conforter la valeur déterminée pour cette opération selon les diligences que j'ai pu mettre en œuvre.

Ces diligences ont porté sur :

- Le contrôle de la réalité de l'apport et de l'appréciation de l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;

- L'analyse individuelle de l'apport et des éléments juridiques ;

- La vérification du niveau d'activité au 30 juin 2026. Son analyse a permis de confirmer la valeur retenue, et que la valeur réelle de l'apport pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de contrat d'apport.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 90 000 € n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

[redacted] le 06 octobre 2026

Pour PAQUIER & ASSOCIES

[redacted]

Commissaire aux Apports

[redacted]